

donc pas pour l'heure d'arrêter le SAGE lui-même. Ce « Spécial » *Info Garonne* propose un premier aperçu des enjeux fondamentaux qui motivent le SAGE.

une procédure basée sur la concertation

Le SAGE est une procédure issue de la loi sur l'eau de 1992, dont les principes fondateurs sont les suivants :

- passer d'une approche sectorielle par usage, à la prise en compte progressive et équilibrée des milieux ;
- accroître les rôles et responsabilités des collectivités locales ;
- simplifier et renforcer la réglementation ;
- organiser de nouveaux outils de gestion décentralisée des milieux et des usages.

Pour coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics locaux envers les usagers de l'eau, et pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau, la loi crée une démarche de planification, sous la forme de SDAGE et de SAGE. Ces outils de planification dans le domaine de l'eau ont une vocation comparable à celle des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des Plans locaux d'urbanisme (PLU), qui fixent les orientations fondamentales dans le domaine de l'urbanisme et leur traduction à l'échelle locale.

une réelle portée réglementaire

Le SAGE est particulièrement adapté à des situations problématiques pouvant engendrer des conflits plus ou moins aigus, qu'ils soient liés à la ressource, au milieu naturel, aux inondations, ou encore des situations où apparaît un fort enjeu de préservation d'une ressource sur le long terme ou d'un milieu aquatique remarquable.

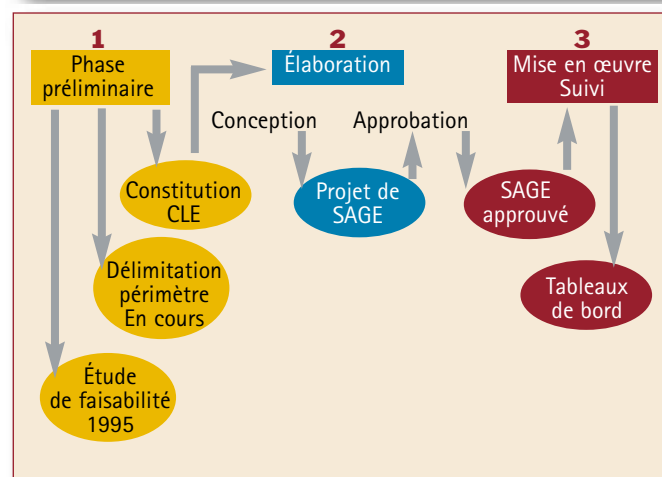
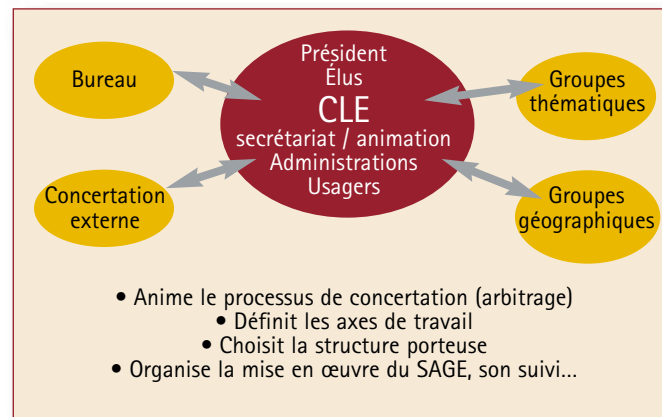
Le SAGE est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'une unité hydrologique cohérente (bassin versant, nappe). Les orientations qu'il doit définir collectivement au sein de la CLE (commission locale de l'eau) ont une réelle portée réglementaire, puisque les décisions de l'État, des collectivités et des établissements publics devront, dans le domaine de l'eau, être compatibles avec ses orientations.

La très large concertation que cette démarche suppose entre les usagers a conduit le législateur à confier l'élaboration des SAGE à une instance décentralisée, la Commission Locale de l'Eau, émanation des collectivités territoriales, des usagers et de l'État, suivant un modèle proche des Comités de Bassin.

Les articles 5 de la loi sur l'eau et 3 du décret n° 92-1042, stipulent que la CLE est composée pour moitié de représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux (dont le président), pour le quart de représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives, et pour le quart restant de représentants de l'État et de ses établissements publics.

des objectifs très ambitieux

Même si la démarche SAGE a été assez lente à émerger, son intérêt a été largement confirmé lors du débat national de 2003 préparant la rénovation de la politique de l'eau.



L'articulation de cet outil avec les obligations européennes en matière de politique de l'eau est tout à fait d'actualité, en particulier avec la directive cadre sur l'eau (DCE) qui, depuis le 23 octobre 2000, fixe des objectifs très ambitieux aux états :

- parvenir d'ici 2015 au bon état des eaux ;
- réduire, voire supprimer, les rejets de substances dangereuses ;
- faire participer le public à l'élaboration et au suivi des politiques ;
- tenir compte du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.

une organisation locale

Pour le SAGE de la Garonne, le principal risque serait de méconnaître les problématiques locales ou de ne connaître qu'elles. Il faut donc concilier deux types d'enjeux : les enjeux techniques les plus lourds, avec un fort besoin de cohérence sur l'axe fluvial (entretien du lit, ressources en eau, qualité des nappes et du fleuve, migration piscicole, urbanisme et inondation) ; et les enjeux de territoire : bassin versant, affluents, problèmes ponctuels qui se repèrent et se règlent à l'échelle locale.

Pour accompagner cette dualité, une organisation spécifique est à envisager d'emblée :

- la CLE s'appuiera à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE sur plusieurs commissions géographiques, selon un découpage fondé sur les grandes unités hydromorphologiques de la Garonne ;

- ces commissions seront ouvertes à des personnalités locales qualifiées au-delà de la CLE ;

- les pays, les agglomérations ou les communautés de communes seront appelés à jouer un rôle central dans l'animation de ces commissions, où elles pourront relayer et confronter les enjeux particuliers des territoires et ceux plus généraux du val. Il en est de même pour le val d'Aran espagnol, qui sera associé à la démarche.

Les missions de ces commissions géographiques peuvent être résumées ainsi :

- élaboration thématique ou géographique de propositions ;
- transfert des propositions vers la CLE, qui synthétise ou conserve la diversité territoriale ;
- confirmer la cohérence des propositions du SAGE par rapport aux enjeux locaux ;
- un secrétariat commun aux commissions ;
- des commissions toujours présidées par un membre de la CLE.

des enjeux majeurs

En 2005, la situation des SAGE est contrastée : absence sur l'axe garonnais, à l'exception de la partie estuarienne ; absence sur les affluents, à l'exception de la Neste et de l'Orse et de projets sur le Dropt et sur le Ciron ; et un SAGE sur les nappes profondes de Garonne. L'axe fluvial lui-même est donc encore le parent pauvre de la gestion intégrée. Cette situation s'explique largement par les particularités de ce territoire très étendu et culturellement varié. Bien sûr, le Smeag porte depuis longtemps des projets de gestion thématiques globaux, rencontrant parfois des difficultés de mise en œuvre et de lisibilité pour les acteurs locaux.

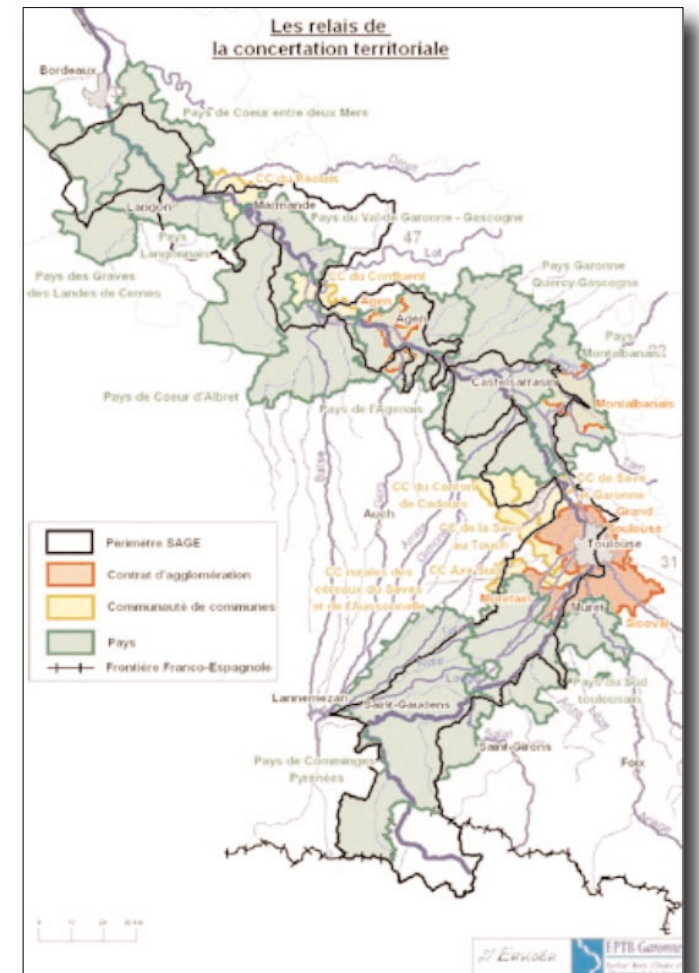
un territoire particulier mais structurant

Si un fleuve est en partie la conséquence de son bassin versant, le val est le lieu où se concentre l'essentiel des enjeux économiques et écologiques spécifiques (80% des prélèvements ; densité urbaine forte ; etc.). Le canal de Saint-Martory et le canal latéral à la Garonne élargissent ce périmètre naturel.

Même si le val Garonne est en situation de dépendance par rapport à ses grands affluents, des enjeux majeurs ne peuvent être traités qu'en respectant la continuité longitudinale « au fil du fleuve ». Ce sont ces enjeux qui constitueront la charpente des actions du SAGE.

sept objectifs principaux

- 1 - la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine et de surface ;
- 2 - la préservation de la plaine alluviale et des milieux associés ;
- 3 - la restauration et l'entretien coordonné du lit et des berges ;
- 4 - la restauration des axes « grands migrateurs » ;
- 5 - le développement équilibré des activités économiques et touristiques ;
- 6 - la cohabitation des différents usages ;
- 7 - la gestion du risque inondation.



le périmètre : du val d'Aran à la Garonne

Compte tenu de la taille du bassin versant et de l'existence d'efficacité, le périmètre proposé pour l'élaboration du SAGE de la Garonne répond à trois critères :

- 1 - un territoire qui réponde à l'identité du val ;
- 2 - une définition qui respecte la logique physique de la gestion de l'eau ;
- 3 - la prise en compte de l'organisation géographique des collectivités.

Sur ces bases, le territoire proposé, en concertation avec l'État, comprend les entités suivantes :

- l'axe Garonne : terrasses alluviales et val de Garonne (lit majeur du fleuve) ;
- les petits bassins versants largement inclus dans le val Garonne ;
- le canal de Saint-Martory et les bassins associés Nère, Louge ;
- l'agglomération toulousaine ;
- au niveau des grands confluent (Ariège, Tarn, Lot), la proposition s'appuie sur la continuité géomorphologique et hydrogéologique (nappes alluviales), ou prend en compte l'unité des grands aménagements (plan d'eau de Malause, canal latéral à la Garonne).

Garonne

n° spécial
octobre 2005le
SAGE
garonne

une politique homogène pour le fleuve

La concertation que met en place le Smeag se situe en amont de la consultation officielle menée par le préfet. Elle a pour objectif de parvenir à l'élaboration conjointe d'un projet de périmètre.

un contexte très favorable

En effet, cet outil d'aménagement et de gestion intégrée confie la responsabilité de la définition du projet à une Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette assemblée, issue d'un processus de désignation conjoint par le préfet et l'association des maires du territoire concerné, représente les points de vue les plus pertinents sur la gestion de l'eau (élus locaux, services de l'État, usagers et associations); d'autre part, le SAGE permet, non pas de créer un droit nouveau, mais d'édicter des règles opposables aux administrations (au sens large) et, demain peut-être, opposables aux tiers (cf. le projet de Loi sur l'eau).

Ce projet s'inscrit aujourd'hui dans un contexte particulièrement favorable, car l'État a annoncé sa volonté de dégager des moyens spécifiques à l'élaboration d'un plan Garonne, comme il l'avait fait auparavant pour la Loire.

Cette opportunité de développer en parallèle une politique globale pour le fleuve et d'y associer des moyens significatifs doit être saisie collectivement. Pour sa part, le Smeag porte le projet de SAGE, auquel il souhaite associer dès son origine les futurs bénéficiaires de ce schéma.

définir un territoire

La première étape formelle à franchir est la définition du territoire d'application du SAGE, qui sera rapidement suivie de la désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La consultation qui s'engage doit permettre de confirmer la pertinence de ce périmètre, et ouvre les premières pistes pour l'organisation de la concertation. Il ne s'agit

premier avis des services de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

En préalable à la relance de la procédure d'initiation du SAGE Garonne, le Smeag a souhaité consulter les services de l'État des départements concernés, ainsi que les DIREN de bassin et la DIREN Aquitaine. Le 24 juin 2005, une première réunion a permis de conforter les principaux axes de ce que pourrait être le SAGE Garonne.

L'Agence de l'Eau confirme l'intérêt d'une réflexion intégrant globalement la nappe de la confluence du Tarn et de la Garonne, pour des raisons qualitatives. Les questions concernant l'intégration ou non de certains affluents tels que le Volp, le Ger ou l'Avance restent cependant ouvertes. Cette interrogation, partagée par la Mission Inter Service de l'Eau de Haute-Garonne, pose en fait le problème de la non prise en charge de certains affluents dans un cadre de type SAGE.

Pour la DIREN de bassin, le SAGE et le Plan Garonne doivent se renforcer mutuellement: «Le Plan Garonne relevant davantage d'une "démarche de projet", les périmètres des deux démarches ne seront pas nécessairement identiques. Ils devront cependant être réfléchis selon la même logique consistant à prendre en considération les territoires ayant une influence sur l'axe Garonne en fonction des enjeux retenus».

Pour la DIREN de bassin, «l'organisation spécifique à mettre en place, compte tenu de l'importance du territoire concerné, semble devoir retenir toute notre attention: CLE unique pour le SAGE Garonne; forte coordination avec la CLE du SAGE estuaire; articulation avec la nouvelle commission territoire Garonne, qui sera notamment consultée lors de l'élaboration du programme de mesures et du plan Garonne; concertations au niveau local par la mise en place de commissions locales représentant les enjeux des différents territoires». ■

usagers et associations

Ils contribuent à l'élaboration du SAGE au travers des commissions géographiques et au travers d'une représentation collective au sein de la CLE. Leur diversité et leur compétence géographique parfois très localisées (Syndicat des marais, hydroélectricien, pêcheur professionnel, par exemple) impliquent une représentation diversifiée au niveau des commissions géographiques pour l'élaboration des diagnostics et des préconisations prises en compte par la CLE, dont certains sont membres. ■

Le document «Projet de périmètre du SAGE Garonne» est disponible sur le site du Smeag: www.smeag.fr
(Contact: Claire Kerviel.)

les partenaires du SAGE**l'État**

Il est «propriétaire» du fleuve et responsable des actions de police. Il favorise et contribue à l'élaboration du SAGE, et à sa mise en œuvre dans ses implications techniques et financières (PPRI, Plan Garonne, etc.) Il prend en compte les travaux du SAGE dans l'élaboration de ses programmes ou de ceux de ses établissements publics (VNF). Il sollicite l'avis de la CLE sur les sujets en relation avec la politique de l'eau.

l'EPTB Garonne

Il est la structure porteuse du SAGE Garonne. À ce titre: –il organise pour la CLE la mise en place des commissions géographiques; –il assure l'organisation pratique de la CLE; –il apporte son expertise aux travaux d'élaboration; –il porte des études nécessaires à l'élaboration du SAGE; –il garantit la cohérence avec les autres démarches de gestion auxquelles il participe (SAGE estuaire, PGE, etc.); –il anime le SAGE et assure une maîtrise d'ouvrage globale.

l'Agence de l'eau

Elle contribue techniquement et financièrement à l'élaboration du SAGE au travers des travaux des Commissions Géographiques Garonne et de la CLE. Elle favorise le lien avec la commission géographique du Comité de bassin.

les collectivités locales

Les collectivités locales (régions, départements, communes et leurs groupements, pays, syndicats de rivière, agglomérations) participent à l'élaboration du SAGE. Elles assurent les maîtrises d'ouvrage dans leur domaine de compétence. Elles favorisent l'échange d'informations au sein du périmètre Garonne. Elles constituent l'assise territoriale des populations de Garonne.

Directeur de la publication: Jean Cambon.
Comité de rédaction: Laurence Bawejsky, Marlène Bories, Jean-Paul Cavitte, Aline Chaumel, Marianne Ginesta, Claire Kerviel, Gilles Lorente, Bernard Leroy, Philippe Marc, Fabienne Sans.
Rédaction: Agence Conseils Médias (Toulouse).
Mise en pages: Petits Papiers (Toulouse).
Photogravure et impression: Imprimerie Ménard (Toulouse).
N° ISSN: 1636-1369.
Trimestriel d'information édité par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, 61 rue Pierre-Cazeneuve, 31200 Toulouse.
Tél.: 05 62 72 76 00 / Fax: 05 62 72 27 84
E-mail: smeag@wanadoo.fr
Site: www.smeag.fr